



**DECISION N° 27.188**  
**En date du 03/09/2024**  
**portant ouverture d'un concours sur titres**  
**en vue du recrutement de 2 éducateurs de jeunes enfants F/H**  
**pour le Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle**

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats Membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,
- Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

*Considérant que deux postes d'éducateurs de jeunes enfants sont vacants au tableau des effectifs de l'établissement,*

*Considérant que ces emplois vacants n'ont pu être pourvus par la voie du détachement ou de la mutation,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance en vue du recrutement de deux éducateurs de jeunes enfants F/H. Les postes sont à pourvoir à compter du 1er janvier 2025.

**Article 2 :**

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- A l'article 4 du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif (à savoir être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité).
- A l'article L321-1 du code général de la fonction publique qui stipule notamment que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :
  - 1° S'il ne possède pas la nationalité française ou n'est pas ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
  - 2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
  - 3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
  - 4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
  - 5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

---

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Les inscriptions à ce concours seront adressées uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre 2024 (cachet de la poste faisant foi) au :  
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - CONCOURS  
137, route de Plappeville  
CS 10025  
57063 – METZ CEDEX 2

**Article 4 :** Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE [www.cde57.org](http://www.cde57.org) (Rubrique : nous rejoindre - concours).
- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique ses motivations (sur le poste et la Fonction Publique).
- Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi (excepté pour les emplois occupés au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Copies des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences (cf article 4 du décret du 21 août 2018).
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).

En candidatant à ce concours, le candidat accepte que l'Etablissement demande un extrait de son casier judiciaire n°2. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.**

**Article 5 :** La sélection des candidats est confiée à un jury composé de quatre membres. Les membres sont nommés par la Directrice, Chef d'établissement. Le jury est composé comme suit :

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
- 2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- 4° Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social ou l'emploi d'éducateur spécialisé pour les assistants socio-éducatifs, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

**Article 6 :** Le jury se réunira le 3 décembre 2024 au Centre Départemental de l'Enfance, 137, route de Plappeville à Metz. Les candidats recevront une convocation et seront auditionnés.

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'éducateur de jeunes enfants.

La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire, par ordre de mérite. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

**Article 7 :** Le candidat qui refuserait l'affectation qui lui sera proposée perdrait le bénéfice du concours.



---

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.